

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2023-028

Séance du 23 mai 2023

**L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS
ET LE VINGT-TROIS MAI À 20 HEURES 30,**

le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2023.

Présents : BOUTON Chloé, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien,
COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY
DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs,
SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusé : MABILEAU Loïc (pouvoir à GINAS Frédérique).

Absentes : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali.

Secrétaire de séance : BOUTON Chloé.

OBJET : Jardin de la boulangerie : vente ou location.

Monsieur l'adjoint délégué au patrimoine, rappelle la réception d'un courrier de M. et
Mme GRIMAUD Serge, pour l'achat de la parcelle B 964 qu'ils louent actuellement, par
bail précaire, pour un montant de 150 € par an.

M. et Mme GRIMAUD souhaitent planter des arbres et arbustes fruitiers et donc occuper
de façon pérenne le jardin.

Monsieur l'adjoint délégué au patrimoine annonce qu'une demande de certificat
d'urbanisme a été déposée pour connaître précisément les règles d'urbanisme opposables à
cette parcelle située en zone UA du PLU.

Le certificat d'urbanisme fait état de l'application des dispositions de l'article L. 111-3 du
Code Rural et de la Pêche Maritime en cas de demande de permis de construire, ce qui
implique des marges de reculement avec les bâtiments agricoles voisins.

M. l'Adjoint délégué au patrimoine propose de ne pas donner suite à la demande d'achat de M. et Mme GRIMAUD mais de leur proposer la signature d'un bail d'une durée de 9 ans pour un montant de 150 € par an.

VU la délibération D01364-2020-036 du 2 juin 2020 autorisation la signature d'un bail précaire pour la location de la parcelle B 964 pour un montant de 150 € par an.

VU les délibérations D01364-2021-006 du 23 février 2021, D01364-2021-062 du 23 novembre 2021 et D01364-2022-072 du 20 décembre 2022 autorisant la signature du renouvellement d'un bail de location précaire à M. et Mme Serge GRIMAUD pour la parcelle B964 sise 125, rue des écoles,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

REFUSER de vendre la parcelle B 964 sis 125, rue des écoles, d'une superficie de 446 m² située en zone UA du Plan Local d'Urbanisme ;

PROPOSER de louer la parcelle B 964 sis 125, rue des écoles, d'une superficie de 446 m² à M. et Mme GRIMAUD Serge, pour un usage de jardin pour une durée de 9 ans ;

FIXER comme base de location un loyer mensuel de 12,50 € à partir du 1^{er} janvier 2024, soit 150,00 € par an et indexé chaque année selon la variation du nouvel indice national des fermages ;

DEMANDER de rédiger un bail avec M. et Mme GRIMAUD Serge qui prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

AUTORISER le Maire à signer le bail ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REFUSE de vendre la parcelle B 964 sis 125, rue des écoles, d'une superficie de 446 m² située en zone UA du Plan Local d'Urbanisme ;

PROPOSE de louer la parcelle B 964 sis 125, rue des écoles, d'une superficie de 446 m² à M. et Mme GRIMAUD Serge, pour un usage de jardin pour une durée de 9 ans ;

FIXE comme base de location un loyer mensuel de 12,50 € à partir du 1^{er} janvier 2024, soit 150,00 € par an et indexé chaque année selon la variation du nouvel indice national des fermages ;

DEMANDE de rédiger un bail avec M. et Mme GRIMAUD Serge qui prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

AUTORISE le Maire à signer le bail ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 23 mai 2023

Le Maire,
Jacques SALLET

